



# **Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario**

## **LIGNES DIRECTRICES DE L'ÉTAPE 2 DU PROGRAMME**

**DIFFUSION : 16 octobre 2020**

Pour un autre format, veuillez communiquer avec [ICONprogram@ontario.ca](mailto:ICONprogram@ontario.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. VUE D'ENSEMBLE .....</b>	<b>3</b>
1.1 CONTEXTE .....	3
1.2 DATES CLÉS .....	3
1.3 MODIFICATIONS DE LA PORTÉE DU PROJET .....	4
1.4 PREUVES DE SOUTIEN LOCAL .....	5
<b>2. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT ET AUX COÛTS .....</b>	<b>7</b>
2.1 FINANCEMENT ADMISSIBLE .....	7
2.2 ADMISSIBILITÉ DES COÛTS .....	7
2.3 COMMUNICATION AVEC LES DEMANDEURS .....	9
2.4 DATE D'ACHÈVEMENT DU PROJET .....	9
<b>3. APPRÉCIATION, ÉVALUATION ET APPROBATIONS .....</b>	<b>11</b>
3.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	11
3.2 EXAMEN INITIAL DE L'EXHAUSTIVITÉ DE LA DEMANDE DE L'ÉTAPE 2 .....	15
3.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS .....	16
3.4 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT .....	16
<b>4. ACCORD DE FINANCEMENT .....</b>	<b>18</b>
4.1 SIGNATURE D'UN ACCORD DE FINANCEMENT .....	18
4.2 RAPPORTS .....	19
4.3 CONFORMITÉ .....	20
<b>5. CONFIDENTIALITÉ ET RAPPORTS PUBLICS .....</b>	<b>22</b>
<b>6. ÉTAPE 2 – GUIDE DE DEMANDE .....</b>	<b>23</b>
6.1 GESTION DES DEMANDES .....	23
6.2 CONSIGNES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE .....	24
6.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES MODÈLES DE PROGRAMME ET LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	30
6.4 MODÈLES DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ EN ONTARIO .....	30
6.5 DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	31
<b>ANNEXE 1 – DÉFINITIONS .....</b>	<b>34</b>

# 1. VUE D'ENSEMBLE

## 1.1 Contexte

La province de l'Ontario appuiera l'expansion de l'infrastructure cellulaire et à large bande en Ontario en investissant 150 millions de dollars sur quatre ans dans le cadre du **Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario**. Le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario fait partie de *Passons à une vitesse supérieure : Plan d'action de l'Ontario pour l'accès aux services à large bande et au réseau cellulaire (le « plan d'action »)*, qui décrit la stratégie d'élargissement de l'accès à large bande et cellulaire dans les zones qui en ont besoin.

Les lignes directrices de l'étape 1 du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario ont été publiées le 9 juillet 2020. Ce document décrivait le contexte, les objectifs, les conditions d'admissibilité et les exigences obligatoires pour participer au Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.

Les demandeurs qui remplissent avec succès tous les critères d'admissibilité et les exigences obligatoires de l'étape 1 sont invités à présenter une demande dans le cadre de l'étape 2 du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario. Cette étape nécessite des renseignements détaillés sur la portée, l'échelle et la conception du projet, les budgets, les prévisions financières et d'autres preuves de la capacité du demandeur à réaliser le projet.

L'objectif des lignes directrices de l'étape 2 du Programme est de fournir plus de détails sur le coût et l'admissibilité financière, les critères d'évaluation des demandes et le processus d'accord de financement. Elles comprennent également des directives détaillées sur la manière de remplir le formulaire de demande de l'étape 2, les modèles et d'autres documents requis.

Le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario est un programme discrétionnaire fondé sur la présentation de demandes. Les demandes de l'étape 2 seront évaluées et notées sur la base des critères d'évaluation décrits dans la section 3 ci-après. Les demandes seront sélectionnées pour un financement en fonction de leur conformité à ces critères.

Pour qu'un financement soit accordé, les demandes doivent atteindre un seuil de notation minimum pour être considérées comme techniquement, économiquement et financièrement viables pour un financement par le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario. Toutefois, il n'y a aucune garantie que le financement sera accordé même si le seuil de notation minimum est atteint, et les demandeurs n'ont pas automatiquement droit à un financement après avoir rempli et soumis une demande.

Tous les termes en lettres capitales dans le présent guide sont définis à l'annexe 1.

## 1.2 Dates clés

Les demandeurs doivent respecter toutes les dates limites de dépôt des demandes pour pouvoir être pris en considération en vue d'un financement. Si une demande n'est pas soumise dans les délais impartis pour la première période, il est possible de la reporter à la deuxième période.

### **Première admission**

- 21 août 2020 – Date limite pour les demandes de l'étape 1.
- 25 septembre 2020 – Fin des évaluations de l'étape 1 et notification des demandeurs.
- 11 décembre 2020 – Date limite pour soumettre la demande de l'étape 2 pour l'examen initial de l'exhaustivité.
- 27 janvier 2021 – Date limite pour effectuer les clarifications et les mises à jour de la demande de l'étape 2.
- Début du printemps 2021 – Fin de l'évaluation de l'étape 2, notification des demandeurs et remise des offres de financement aux demandeurs retenus.

### **Deuxième admission**

- 8 janvier 2021 – Date limite pour les demandes de l'étape 1.
- Fin de l'hiver 2020-2021 – Fin des évaluations de l'étape 1 et notification des demandeurs.
- Fin de l'été 2021 – Date limite pour soumettre la demande de l'étape 2 pour l'examen initial de l'exhaustivité.
- Mi-automne 2021 – Date limite pour effectuer les clarifications et les mises à jour de la demande de l'étape 2.
- Début du printemps 2022 – Fin de l'évaluation de l'étape 2, notification des demandeurs et remise des offres de financement aux demandeurs retenus.

## **1.3 Modifications de la portée du projet**

### **Demandes de modification par le demandeur**

Le Ministère reconnaît que les demandeurs peuvent avoir besoin de modifier leurs propositions de projet après être passés à l'étape 2. Toutefois, étant donné la nature concurrentielle du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario, ces modifications doivent raisonnablement refléter la portée du projet initial qui a été évalué à l'étape 1.

Les demandeurs sont tenus d'informer le Ministère de leur intention de modifier la portée de tout projet avant de remplir la demande initiale de l'étape 2. Les notifications doivent être envoyées au Ministère par courriel à [ICONprogram@ontario.ca](mailto:ICONprogram@ontario.ca) et doivent indiquer toute modification des renseignements figurant dans la demande de l'étape 1.

Le Ministère déterminera si les modifications de la portée du projet entraînent un projet substantiellement différent. Si tel est le cas, la demande ne sera pas prise en considération pour un financement au titre de l'étape 2 de la procédure de demande pour la première période d'admission. Le demandeur pourra soumettre une nouvelle demande de l'étape 1 pour la deuxième période d'admission ou, si le temps le permet, rétablir la portée des modifications proposées pour un examen plus approfondi par le Ministère.

Si les modifications proposées n'aboutissent pas à un projet substantiellement différent (tel que déterminé par le Ministère), les demandeurs peuvent remplir les demandes de l'étape 2, mais doivent démontrer que toutes les exigences obligatoires de l'étape 1 sont toujours satisfaites pour être encore considérées comme admissibles.

### **Demandes de modification par le Ministère**

Pour passer de l'étape 1 à l'étape 2, le Ministère peut demander aux demandeurs de modifier leurs propositions de projet afin de les rendre admissibles.

Si le Ministère invite un demandeur à modifier sa proposition de projet comme condition de passage à l'étape 2, le demandeur doit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire à cette condition. Le demandeur peut mobiliser le Ministère avant la date limite de soumission initiale de l'étape 2 pour déterminer si la condition a été remplie. Le Ministère confirmera si la condition est remplie et fournira des directives supplémentaires si nécessaire.

## **1.4 Preuves de soutien local**

Le Ministère reconnaît que certains demandeurs n'ont pas pu bénéficier d'une aide locale pour améliorer la connectivité, car les autorités locales n'étaient pas disponibles pour envisager une aide dans le délai de soumission de l'étape 1 pour la première période d'admission. Dans ces cas-là, les demandeurs devaient fournir la preuve de leur intention de rechercher un soutien local.

Ces demandeurs doivent fournir la preuve du soutien local de chaque autorité locale concernée (entité municipale, Première Nation ou conseil régional qui fournit des services dans des zones non organisées de la province) avant de soumettre la demande initiale de l'étape 2.

Si aucune preuve de soutien local n'est fournie avant la date limite initiale de l'examen d'exhaustivité de l'étape 2, fixée au 11 décembre 2020, la demande ne sera pas prise en considération pour un financement pendant cette période d'admission. La demande peut être reportée à l'étape 2 de la deuxième période d'admission tant que la

proposition de projet reste dans le cadre du champ d'application initial conformément à la sous-section 1.3.

## **2. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT ET AUX COÛTS**

### **2.1 Financement admissible**

Le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario peut contribuer jusqu'à un maximum de 25 % du total des coûts admissibles du projet. Les candidats sont invités à rechercher d'autres sources de financement le cas échéant. Il peut s'agir d'une aide financière (subventions, subventions remboursables sous condition, etc.) provenant de tous les niveaux de gouvernement et de partenaires du secteur privé.

Si un demandeur cherche ou a obtenu un financement provincial pour le projet auprès de sources autres que le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario, mais que le projet a été jugé par le Ministère comme dépendant du financement du Programme pour pouvoir être réalisé, le projet restera admissible au titre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario s'il remplit toutes les autres conditions du Programme. Toutefois, le financement provincial total ne dépassera pas 25 % du total des coûts admissibles.

Sur la base des renseignements fournis lors de la demande de l'étape 2, le Ministère évaluera la viabilité commerciale des projets décrits dans les demandes. Si un projet est jugé commercialement viable dans les cinq ans suivant leur mise en œuvre sans le soutien du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario, il ne pourra pas bénéficier d'un financement.

Le Ministère peut décider qu'un projet doit être approuvé, mais à un niveau de financement inférieur au montant demandé. Les demandeurs seront informés de la décision du Ministère au moment de l'offre de financement.

### **2.2 Admissibilité des coûts**

Les coûts admissibles et non admissibles sont énumérés ci-dessous pour que les demandeurs puissent élaborer des documents budgétaires dans le cadre de leurs demandes de l'étape 2. L'accord de financement comprendra une liste finale de tous les coûts admissibles et non admissibles.

#### **Coûts admissibles**

- Coûts directs de main-d'œuvre, c'est-à-dire la partie des salaires bruts ou des traitements engagés pour un travail qui peut être précisée, désignée et mesurée comme ayant été ou devant être utilisée dans le cadre du projet.
- Les coûts directs des matériaux, c'est-à-dire les coûts des matériaux pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été utilisés ou devant être utilisés pour la mise en œuvre du projet.
- Les coûts directs des équipements, c'est-à-dire le coût de l'équipement nécessaire à la réalisation du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les

serveurs, les commutateurs, les câbles à fibres optiques, les répéteurs, l'équipement radio, les tours, les poteaux, les sources d'énergie de secours, les abris et les dispositifs de connectivité à large bande du réseau, y compris les mises à niveau.

- Les coûts directs de la capacité de transmission par satellite, c'est-à-dire la partie de l'achat direct ou de la location directe de la bande passante ou de la capacité fournie au moyen du support physique du satellite pouvant être spécifiquement identifiée et mesurée comme ayant été utilisée ou devant être utilisée pour la mise en œuvre du projet. Ces coûts seront mesurés en Mb/s, MHz ou en nombre de répéteurs de satellite.
- Les frais de déplacement directs liés à la main-d'œuvre, c'est-à-dire le coût des déplacements jugés nécessaires à la réalisation du projet. Pour qu'ils soient admissibles, ils doivent être clairement documentés et chaque déplacement doit être justifié. Les frais de déplacement, au tarif économique, sont facturés comme des frais réels.
- Les autres coûts directs, c'est-à-dire les coûts applicables n'entrant pas dans les catégories des coûts directs de la main-d'œuvre, des équipements, des matériaux, de la capacité de transmission par satellite ou des frais de déplacement directs, mais qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été ou devant être engagés pour mettre en œuvre le projet.

### **Coûts non admissibles**

- Équipement des locaux d'abonné.
- Les dépenses engagées qui ne sont pas conformes aux conditions de l'accord de financement, y compris les dépenses admissibles engagées avant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement signé.
- Dépenses liées au développement de l'application ou à la demande dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.
- Les dépenses liées à l'achat de terrains, de bâtiments (à l'exception des abris d'équipement non destinés à l'occupation humaine) et les frais immobiliers et autres frais connexes.
- La location de terrains, de bâtiments et d'autres installations, y compris les abris permanents pour les équipements liés au réseau de logement (sauf pour les installations temporaires directement liées à la construction du projet).
- Les réparations générales et l'entretien courant résultant du projet et des structures connexes.
- Les frais juridiques.



- Les coûts opérationnels pour faire fonctionner les infrastructures construites dans le cadre du projet.
- Les taxes pour lesquelles le demandeur a droit à un remboursement et tous les autres coûts pouvant faire l'objet d'un remboursement.
- Les provisions pour aléas.
- Les frais d'assurance.
- Les immobilisations existantes, y compris les terrains, les bâtiments, les véhicules et les autres coûts indirects, fixes et/ou en immobilisations.
- Le coût de tous les biens et services reçus sous forme de dons ou en nature.
- Les frais de financement ou de portage, le paiement des prêts et des intérêts.
- L'espace et l'équipement de bureau général, c'est-à-dire les photocopieurs, le mobilier, les téléphones, les ordinateurs, les imprimantes et les logiciels de bureau.
- La formation pour la mise en place d'un fournisseur d'accès Internet ou la formation continue pour la mise en œuvre du projet.
- Les activités de publicité/promotion.
- Les droits de licence de radio et de spectre.
- Les coûts qui ont été payés ou remboursés par un autre bailleur de fonds.

## **2.3 Communication avec les demandeurs**

Toutes les demandes de renseignements pendant les périodes d'admission doivent être envoyées à l'adresse électronique [ICONprogram@ontario.ca](mailto:ICONprogram@ontario.ca). Le Ministère s'efforce de répondre dans les 24 heures.

Nonobstant la sous-section 1.3, le Ministère ne fournira aucun conseil ou retour d'information sur les projets proposés ni sur l'état d'avancement de l'évaluation des demandes individuelles. Toutefois, il peut répondre aux demandes de renseignements qui visent à obtenir des précisions sur le formulaire de demande et sur la procédure générale de demande dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.

## **2.4 Date d'achèvement du projet**

Chaque projet sera unique et aura des échéances différentes en fonction de la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement, de l'étendue et de l'échelle des besoins en infrastructures, de toute approbation locale, provinciale ou fédérale requise avant de

commencer la construction, de la disponibilité des ressources et des facteurs environnementaux.

L'objectif du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario est de faire en sorte que les projets se déroulent en temps voulu pour qu'ils puissent apporter un niveau de connectivité adéquat aux zones qui en ont besoin dans toute la province. Les demandeurs doivent achever leur projet au plus tard le 31 mars 2024.

Le Ministère travaillera rapidement avec les demandeurs retenus pour signer les accords de financement afin que les projets puissent commencer dès que possible (voir la section 4 pour plus de détails).

## **3. APPRÉCIATION, ÉVALUATION ET APPROBATIONS**

### **3.1 Critères d'évaluation**

Les demandes seront évaluées en fonction de critères d'optimisation des ressources et de conception du projet (« critères quantitatifs ») et en fonction de la manière dont la demande s'aligne sur des objectifs de politique publique plus larges (« critères stratégiques »).

L'évaluation va être déterminé en grande partie sur critères quantitatifs, compris les suivants :

1. Portée du financement
2. Conception du projet
3. Coût du projet
4. Rendement du projet
5. Abordabilité

Les critères stratégique compris les suivants :

1. Institutions d'ancrage
2. Impact économique
3. Communautés des Premières Nations
4. Communautés multiples

Les critères quantitatifs sont classés en commençant par la note la plus élevée. Les critères stratégiques sont pondérés de manière égale.

#### **Portée du financement**

Ce critère est basé sur l'optimisation des ressources et vise à noter les projets qui relient des locaux plus mal desservis à un coût moindre, y compris la capacité à obtenir un financement d'autres niveaux de gouvernement. L'objectif est de faire en sorte que le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario contribue à l'engagement du plan d'action de connecter 220 000 ménages et entreprises.

L'évaluation de la portée du financement étudiera ce qui suit :

- pour les projets à large bande, le nombre de nouvelles connexions qui sont réalisées, par rapport au montant du financement provincial demandé;

- pour les projets de téléphonie cellulaire, la couverture élargie qui résultera du projet par rapport au montant du financement provincial demandé;
- la capacité du demandeur à obtenir un financement d'autres niveaux de gouvernement.

Le critère sera évalué à l'aide des renseignements fournis dans les sections E (Solution technologique, sous la rubrique Zone connectée du projet), H (Prévisions budgétaires) et I (Sources de financement confirmées) du formulaire de demande, dans le modèle de budget détaillé et dans le modèle des impacts socioéconomiques.

### **Conception du projet**

Ce critère permettra d'évaluer dans quelle mesure la conception du projet proposé est adaptée aux conditions locales, notamment la géographie locale, la densité de population, l'évolutivité du projet, l'utilisation des actifs locaux existants et l'amélioration de la fiabilité. L'objectif est de garantir que les projets financés par le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario réussiront à combler les lacunes en matière de services, aujourd'hui et à l'avenir.

L'évaluation de la conception du projet étudiera ce qui suit :

- comment le réseau et la solution proposés répondent aux conditions locales décrites ci-dessus;
- la capacité de l'infrastructure proposée à se développer afin de répondre aux besoins futurs éventuels, y compris une augmentation du nombre de locaux dans la zone du projet et d'autres contraintes de capacité futures sur le réseau;
- la rapidité avec laquelle le projet proposé s'achèvera et la probabilité que le projet puisse atteindre ses objectifs en matière de nouvelles connexions ou de couverture élargie à la date proposée pour l'achèvement du projet;
- la capacité des composantes de la solution d'infrastructure et de réseau proposée à gérer les pannes et les dégradations et à s'en remettre, ainsi que la capacité à résoudre ces problèmes.

Le critère sera évalué en utilisant les renseignements fournis dans les sections D (Aperçu du projet), E (Solution technologique), F (Plan de déploiement et d'exploitation), G (Atténuation des risques) et H (Prévisions budgétaires) du formulaire de demande, dans le modèle de budget détaillé, dans le modèle de prévisions financières, dans le modèle des impacts socioéconomiques, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le modèle d'addenda pour les services mobiles et sans fil et dans le diagramme de réseau logique.

### **Coût du projet**

Ce critère prendra en compte le coût global du projet par rapport aux technologies utilisées et à leurs plans d'exploitation pour rendre le projet plus économique ou fournir de meilleurs résultats. L'objectif est de déterminer que le financement provincial est consacré aux solutions les moins coûteuses dans la zone du projet qui répondent aux objectifs du plan d'action.

L'évaluation du coût du projet étudiera ce qui suit :

- la densité de la communauté, la croissance démographique prévue et les caractéristiques géographiques locales en rapport avec les technologies proposées et leurs coûts;
- la présence d'autres fournisseurs de services de télécommunications dans la zone du projet et la disponibilité de l'infrastructure de télécommunications existante qui pourraient fournir des niveaux de service adéquats;
- les coûts d'investissement et de fonctionnement des infrastructures, y compris les dépenses de fonctionnement prévues, les coûts d'investissement prévus par rapport à la conception du projet et les coûts de maintenance prévus;
- les revenus attendus (basés sur le revenu moyen par utilisateur) et l'adoption attendue qui se traduisent par de nouvelles connexions, année après année, dans les cinq ans suivant l'achèvement du projet.

Le critère sera évalué en utilisant les renseignements fournis dans les sections D (Aperçu du projet – Description de la zone géographique du projet) et H (Prévisions budgétaires) du formulaire de demande, dans le modèle de budget détaillé, dans le modèle de prévisions financières, dans le modèle des impacts socioéconomiques, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le diagramme de réseau logique et dans la carte de la zone du projet.

### **Rendement du projet**

Ce critère permettra d'évaluer les améliorations relatives des services à large bande et cellulaires existants dans la zone du projet. L'objectif est de soutenir les projets dans des zones où les services sont très faibles ou inexistantes et qui ont plus de chances de fournir un service continu, de sorte que les locaux actuels et futurs aient un accès adéquat.

L'évaluation du rendement du projet étudiera ce qui suit :

- pour les projets à large bande, les vitesses de connexion à large bande actuellement disponibles dans la zone du projet par rapport aux vitesses de connexion disponibles à l'achèvement du projet, y compris la prise en compte de l'évolutivité;

- pour les projets cellulaires, le niveau de service cellulaire actuel disponible dans la zone du projet par rapport au niveau de service disponible à l'achèvement du projet, y compris la prise en compte de l'évolutivité.

Le critère sera évalué en utilisant les renseignements fournis dans les sections D (Aperçu du projet), E (Solution technologique), F (Plan de déploiement et d'exploitation) et G (Atténuation des risques) du formulaire de demande, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le modèle d'addenda pour les services mobiles et sans fil et dans le diagramme de réseau logique.

### **Abordabilité**

Ce critère permettra d'évaluer l'engagement du demandeur à fournir des services à large bande ou cellulaires à des prix comparables à ceux des centres urbains les plus proches pendant cinq ans après l'achèvement du projet. L'objectif est d'orienter le financement du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario vers des projets qui contribuent à atteindre les objectifs d'abordabilité décrits dans le plan d'action.

L'évaluation d'abordabilité du projet étudiera ce qui suit :

- les coûts des services proposés ou prévus par rapport aux coûts pour les mêmes services dans le centre urbain le plus proche.

Le critère sera évalué à l'aide des renseignements fournis dans les sections E (Solution technologique), F (Plan de déploiement et d'exploitation), G (Atténuation des risques) et H (Prévisions budgétaires) du formulaire de demande, dans le modèle de budget détaillé, dans le modèle de prévisions financières et dans la carte de la zone du projet.

### **Institutions d'ancrage**

Ce critère permettra d'évaluer le nombre et le type d'institutions d'ancrage qui bénéficieront de ce projet, y compris, mais sans s'y limiter, les écoles, les installations médicales, les bibliothèques, les centres et salles communautaires, les bâtiments appartenant aux bandes des Premières Nations et les institutions autour desquelles une communauté est formée. L'objectif est de soutenir des projets qui permettent la connectivité dans des lieux qui servent des objectifs politiques provinciaux plus larges, comme l'apprentissage en ligne, et qui fournissent une connectivité aux membres de la communauté qui dépendent de ces institutions pour être soutenus.

Le critère sera évalué sur la base des renseignements fournis dans les sections D (Aperçu du projet) et E (Solution technologique) du formulaire de demande, dans le modèle des impacts socioéconomiques, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le modèle d'addenda pour les services mobiles et sans fil et dans la carte de la zone du projet.

### **Impact économique**

Ce critère permettra d'évaluer les possibilités de développement économique dans la zone du projet. Il s'agira notamment du nombre d'entreprises connectées et du nombre d'emplois de construction à court terme et de prestataires de services à long terme qui résulteront du projet. L'objectif est de soutenir des projets susceptibles de contribuer à la reprise économique à la suite des effets de la COVID-19.

Le critère sera évalué en utilisant les renseignements fournis dans les sections D (Aperçu du projet) et E (Solution technologique) du formulaire de demande, dans le modèle des impacts socioéconomiques et dans la carte de la zone du projet.

### **Communautés des Premières Nations**

Ce critère permettra d'attribuer des points si le projet proposé améliore la connectivité d'une ou plusieurs communautés des Premières Nations en Ontario. L'objectif est de soutenir des projets qui servent les communautés qui ont le plus besoin d'une connectivité adéquate.

Le critère sera évalué sur la base des renseignements fournis dans la section D (Aperçu du projet) du formulaire de demande, dans le modèle des impacts socioéconomiques, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le diagramme de réseau logique et dans la carte de la zone du projet.

### **Communautés multiples**

Ce critère permettra d'attribuer des points si le projet proposé améliore la connectivité de deux communautés ou plus, y compris des municipalités, des Premières Nations et des zones non organisées. Ces projets reposent sur une collaboration entre les autorités locales, ce qui témoigne de l'engagement des habitants et des entreprises locales à fournir un meilleur service. L'objectif est de soutenir les projets qui ont le plus de chances de réussir et de se dérouler dans les délais.

Le critère sera évalué sur la base des renseignements fournis dans la section D (Aperçu du projet) du formulaire de demande, dans le modèle des impacts socioéconomiques, dans le modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre, dans le diagramme de réseau logique et dans la carte de la zone du projet.

## **3.2 Examen initial de l'exhaustivité de la demande de l'étape 2**

Selon les dates clés indiquées à la sous-section 1.2, il y a deux dates limites de dépôt des demandes pour l'étape 2 :

- Examen initial de l'exhaustivité (11 décembre 2020 pour la première période d'admission et la fin de l'été 2021 pour la seconde)
- Achèvement des clarifications et des mises à jour de la demande de l'étape 2 (le 27 janvier 2021 pour la première période d'admission et la mi-automne 2021 pour la seconde).

Les demandeurs peuvent soumettre leur projet de demande de l'étape 2 à un examen initial de l'exhaustivité de la demande par le Ministère. L'examen de l'exhaustivité de la demande donne aux demandeurs l'occasion de s'assurer que toutes les parties de la demande sont remplies et que les renseignements sont saisis correctement.

Les demandeurs seront informés par courrier électronique dans les 15 jours ouvrables suivant cette date limite si le Ministère considère la demande comme dûment remplie. Si tel est le cas, aucune autre action n'est requise de la part du demandeur, et la demande sera considérée comme définitive. Sinon, le Ministère indiquera quelles parties de la demande nécessitent des clarifications ou des mises à jour.

Les demandes dûment remplies, avec toutes les clarifications et mises à jour, doivent être soumises avant la date limite. Si ce délai n'est pas respecté lors de la première période d'admission, les demandeurs pourront présenter de nouveau leur demande lors de la deuxième période d'admission. Toutefois, si le délai n'est pas respecté lors de la deuxième période, la demande ne sera plus admissible au financement.

Il est certain que l'examen de l'exhaustivité du projet ne permettra pas d'évaluer les propositions de projet ni de formuler des commentaires à leur sujet. Il est de la responsabilité ultime du demandeur de se conformer à toutes les exigences de la demande décrites dans les présentes lignes directrices du Programme.

### **3.3 Évaluation et sélection des projets**

Toutes les demandes reçues avant la date limite seront évaluées par le personnel du Ministère chargé de la mise en œuvre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario. Les demandes seront notées sur la base des critères décrits à la sous-section 3.1.

Un seuil de notation minimum sera utilisé pour s'assurer que les demandeurs ont suffisamment démontré leur capacité à réaliser des projets techniquement, économiquement et financièrement viables dans les délais impartis, tout en répondant aux objectifs de politique publique élargis associés à l'infrastructure de connectivité. Les demandes qui n'atteignent pas le seuil de notation minimum ne seront pas prises en considération pour un financement.

Les demandes qui passent le seuil de notation minimum peuvent être sélectionnées pour des offres de financement conditionnelles. Les offres de financement dépendront de la note globale relative de la demande, des fonds disponibles pour cette période d'admission et d'autres considérations en matière de politiques publiques. Les projets sélectionnés pour le financement seront en dernier ressort à la discrétion du ministre de l'Infrastructure.

### **3.4 Autres sources de financement**



Le Ministère encourage les demandeurs à rechercher d'autres sources de financement pour le projet, au besoin.

Si une demande à l'étape 2 est acceptée dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario, mais qu'elle est en attente d'une décision d'autres sources de financement, et que le projet dépend d'autres sources de financement, le Ministère peut faire une offre de financement conditionnelle. Le Ministère travaillera avec les demandeurs et d'autres sources potentielles de financement pour déterminer le calendrier des décisions de financement.

Le Ministère a toute latitude pour déterminer les limites de l'offre conditionnelle de financement. Il s'efforcera de permettre l'approbation d'autres sources de financement, mais doit le faire tout en garantissant l'équité pour les autres demandeurs et en permettant la construction de projets soutenus par le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario dès que cela est raisonnable.

## **4. ACCORD DE FINANCEMENT**

### **4.1 Signature d'un accord de financement**

#### **Renseignements généraux**

Après l'acceptation d'une offre de financement conditionnelle et si la demande n'est pas en attente d'un autre financement conformément à la sous-section 3.4, le Ministère fournira un projet d'accord de financement au demandeur principal. L'accord de financement sera élaboré sur la base des renseignements fournis dans la demande de l'étape 2, notamment le budget, les plans et le calendrier du projet ainsi que les évaluations des risques. L'accord de financement sera conclu uniquement par le Ministère et le demandeur principal. Les partenaires de projet désignés dans les demandes des étapes 1 et 2 ne seront pas parties à l'accord de financement.

Le gouvernement de l'Ontario se réserve le droit d'imposer les conditions qu'il juge utiles dans l'accord de financement. Une fois que les parties auront accepté toutes les conditions, l'accord de financement sera signé. Les bénéficiaires des fonds seront tenus de satisfaire à toutes les conditions énoncées dans l'accord de financement, y compris les exigences en matière de rapports.

#### **Pas de coûts rétroactifs**

Le Ministère ne financera aucune activité, y compris les activités qui seraient autrement considérées comme admissibles à un financement par le Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario, si ces activités et les coûts connexes sont engagés avant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement signé avec le Ministère. Il est conseillé aux demandeurs d'éviter d'engager des frais liés au projet proposé avant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement.

Il est par ailleurs entendu que le Ministère n'est pas responsable des coûts encourus par les demandeurs pour élaborer et soumettre des demandes dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.

#### **Couverture d'assurance**

L'accord de financement énoncera les obligations des bénéficiaires du financement en matière d'assurance, y compris l'obtention d'une couverture d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 2 millions de dollars sur une base ponctuelle pour les blessures corporelles, les dommages corporels et les dommages matériels de tiers pendant la durée de l'accord de financement. Il sera également obligatoire d'ajouter « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, ses ministres, agents, personnes nommées et employés » comme assurés supplémentaires sur cette couverture.

#### **Vérification de conformité**

L'accord de financement énoncera les modalités relatives aux vérifications, y compris l'obligation pour tous les bénéficiaires de fonds de soumettre une vérification de

conformité indépendante, réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, afin de s'assurer que le projet est achevé et que les fonds ont été utilisés conformément à l'accord de financement.

Pour les projets qui se voient offrir un financement du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario de 5 millions de dollars ou plus, les bénéficiaires du financement seront également tenus de réaliser une vérification de conformité à mi-parcours du projet. Les projets dont l'offre de financement est inférieure à 5 millions de dollars peuvent faire l'objet de vérifications de conformité périodiques portant sur une partie représentative et choisie au hasard des activités et des coûts. Les vérifications de conformité périodiques seront effectuées par le Ministère ou par un tiers dûment autorisé par le Ministère.

Si une vérification révèle que les fonds ont été utilisés d'une manière non conforme aux conditions de l'accord de financement, le Ministère aura le droit d'exiger le remboursement de ces fonds.

## **4.2 Rapports**

Les bénéficiaires de financement doivent soumettre des rapports conformément à l'accord de financement afin de recevoir les fonds. Ces rapports permettent au Ministère de vérifier que le projet se déroule dans les délais et conformément à l'accord de financement. Le non-respect des exigences en matière de rapports retardera le versement des fonds et pourrait, en fin de compte, entraîner la résiliation de l'accord de financement.

Les rapports comprendront :

- **Rapports d'étape** : Ces rapports décriront l'état d'avancement des activités de construction, toute question liée à la mise en œuvre, les changements éventuels à la conception du programme qui nécessitent l'approbation du Ministère, et tout changement aux indicateurs de rendement attendus. Les rapports d'étape seront présentés régulièrement à des dates précises. Un modèle de rapport sera fourni aux bénéficiaires dans l'accord de financement.
- **Rapports financiers** : Ces rapports doivent être joints aux demandes de financement qui sont soumises au Ministère par les bénéficiaires afin de récupérer les coûts admissibles. Les rapports financiers doivent inclure un sommaire de toutes les factures pour tous les coûts encourus (délimités par les coûts admissibles et non admissibles) pour la période de référence, ainsi que les prévisions de dépenses actualisées par rapport au budget du projet. Les demandes de financement doivent être soumises régulièrement à des dates précises et nécessiteront une attestation de l'exactitude et de l'admissibilité des coûts encourus par une personne autorisée dans l'accord de financement. Des modèles seront fournis aux bénéficiaires dans l'accord de financement.

- Rapport d'achèvement de projet : À l'achèvement du projet, les bénéficiaires du financement devront soumettre un rapport d'achèvement de projet. Ce rapport comprendra la confirmation que la construction du projet est terminée et que les services de connectivité sont proposés. Le rapport devra démontrer la réalisation des indicateurs de rendement et les résultats obtenus, tels que définis dans l'accord de financement.
- Autres rapports : Le Ministère aura toute latitude pour demander toute information supplémentaire dont il a besoin pour réaliser son examen des rapports fournis par les bénéficiaires. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les factures des coûts encourus, les preuves de progrès vérifiables de manière indépendante, tout rapport de tiers fourni aux bénéficiaires concernant le projet et les feuilles de temps des employés en rapport avec les coûts de main-d'œuvre admissibles.

### 4.3 Conformité

#### Approbations réglementaires

Les demandeurs doivent veiller à ce que toutes les activités requises pour le projet soient conformes aux lois et règlements fédéraux et provinciaux et aux règlements municipaux. Il s'agit notamment de recevoir toutes les autorisations réglementaires nécessaires avant de commencer les travaux et de recevoir le financement, comme l'évaluation environnementale ou l'obtention des approbations environnementales (le cas échéant).

#### Obligation de consulter et d'accommoder

Le gouvernement de l'Ontario peut être tenu de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones (Premières Nations et communautés métisses) lorsqu'il envisage de financer une activité susceptible d'avoir des effets indésirables sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou affirmés.

Avant de décider si un projet doit recevoir un financement, le gouvernement de l'Ontario évaluera s'il est obligé ou non de mener une consultation. L'Ontario peut déléguer les aspects quotidiens et procéduraux de la consultation aux bénéficiaires potentiels de la subvention, qui peuvent eux-mêmes avoir leurs propres obligations. La délégation aux bénéficiaires potentiels de la subvention des aspects procéduraux de la consultation est une pratique courante et ce sera le cas dans le cadre de cette initiative. Il est donc important que tous les demandeurs anticipent ce processus et planifient ces travaux de façon appropriée (ressources, temps, etc.) dans le cadre de leur demande de financement.

Les exigences de consultation peuvent varier en fonction de la taille et de l'emplacement du projet en question. D'autres détails sur les exigences spécifiques de consultation, y compris les communautés qui doivent être consultées, seront fournis par les fonctionnaires provinciaux pour les demandes qui seront examinées. Les

demandeurs doivent veiller à ce que l'Ontario soit convaincu que toutes les exigences liées à l'obligation de consulter sont respectées avant de commencer la préparation du site, l'enlèvement de la végétation ou la construction du projet. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension du financement.

### **Accès ouvert**

Les demandeurs doivent se conformer à toutes les décisions du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») en matière d'accès ouvert et il leur incombe de tenir compte des futures décisions dans leur capacité à répondre aux exigences de leur accord de financement.

## **5. CONFIDENTIALITÉ ET RAPPORTS PUBLICS**

Le Ministère est soumis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « loi »). Toute information fournie à la province en rapport avec la demande de financement, le projet ou l'accord de financement peut être soumise à une divulgation conformément à la loi.

Les projets approuvés peuvent faire l'objet d'annonces publiques.

Les demandes peuvent être partagées avec des tiers fournisseurs de services de contrôle diligent, d'autres ministères et/ou des tiers fournisseurs de services provinciaux dans le cadre du processus d'évaluation.

## **6. ÉTAPE 2 – GUIDE DE DEMANDE**

### **6.1 Gestion des demandes**

#### **Création d'une nouvelle demande**

Les demandeurs admissibles qui ont postulé au Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario et qui ont été invités à postuler pour l'étape 2 par le biais du portail PTO peuvent télécharger le formulaire de demande de l'étape 2 en utilisant les mêmes renseignements de connexion à clé unique que ceux utilisés pour récupérer les documents de l'étape 1. Le formulaire de demande est interactif, et le système en ligne n'autorise aucune divergence ou champ incomplet dans les formulaires. Vous ne pourrez pas soumettre le formulaire si tous les champs obligatoires ne sont pas remplis.

Veillez vous assurer que vous remplissez toutes les conditions avant de préparer votre demande :

- **Champs obligatoires** : Pour les éléments marqués d'un astérisque rouge, vous devez fournir une réponse à ces questions afin de soumettre la demande.
- **Modèles** : Après avoir soumis votre formulaire de demande dûment rempli, vous serez invité à soumettre des pièces jointes supplémentaires. C'est l'occasion pour les demandeurs de soumettre leurs modèles de programme remplis ainsi que des documents supplémentaires pour la proposition de projet. Tous les fichiers devraient être téléchargés avec des titres clairs qui désignent l'objet du fichier.
- **Nombre maximal de caractères** : Chaque zone de texte a un nombre maximal de caractères, et vous devez vous assurer de ne pas dépasser ce nombre afin de pouvoir continuer à remplir le formulaire. Les espaces sont inclus dans le nombre de caractères.
- **Demandes de groupe** : Si deux ou plusieurs entités participent à la soumission de la demande, chaque partenaire du projet doit soumettre ses coordonnées dans la section C de la demande de l'étape 2. Veuillez noter que la demande doit indiquer qui est le demandeur principal lors de la soumission des coordonnées.

#### **Soumission des documents**

Les demandeurs principaux doivent se connecter au portail PTO pour télécharger et remplir le formulaire de l'étape 2. La demande remplie et tous les autres formulaires requis doivent être soumis par l'intermédiaire du portail. Cela comprend les modèles de programme et les documents supplémentaires. Il n'est pas nécessaire de soumettre les documents en même temps, mais la demande dûment remplie et tous les autres fichiers doivent être soumis avant 17 h le jour de la date limite de soumission des projets de demande pour examen de l'exhaustivité et des demandes finales pour évaluation.

Comme pour l'étape 1, les demandeurs à l'étape 2 peuvent utiliser l'[outil de cartographie du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario](#) pour naviguer dans la zone géographique.

### **Soumission de votre demande**

Une fois que vous avez rempli le formulaire de demande, vous pouvez soumettre le formulaire ainsi que les pièces jointes supplémentaires en téléchargeant les documents sur le portail Web PTO.

Le système n'acceptera pas les demandes qui n'ont pas été téléchargées avec toutes les pièces jointes requises, et un message d'erreur apparaîtra, vous invitant à examiner votre demande. Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation, c'est que votre demande n'a pas été soumise et que vous ne serez pas pris en compte pour le financement du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario. Veuillez vous assurer que vous recevez un courriel de confirmation.

Les demandeurs peuvent soumettre à nouveau ou modifier leur demande, y compris pour soumettre des documents à l'appui supplémentaires, à tout moment avant la date limite d'admission du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.

Veuillez consulter la section [Aide](#) de la page Ontario.ca pour obtenir des consignes détaillées sur la façon d'utiliser le portail Web PTO. Pour une visite étape par étape, veuillez regarder la [vidéo d'orientation](#).

En cas de problème, communiquez avec notre équipe de soutien à l'adresse [ICONprogram@ontario.ca](mailto:ICONprogram@ontario.ca).

## **6.2 Consignes pour remplir le formulaire de demande**

### **Section A : Profil du demandeur**

- Nom de votre organisation :
  - Le demandeur doit indiquer le nom de l'organisation. Ce champ sera prérempli à partir des renseignements fournis lors de l'enregistrement de l'organisme dans le portail PTO.
- Nom légal de votre organisation :
  - Le demandeur doit indiquer le nom légal de l'organisation. Ce champ sera prérempli à partir des renseignements fournis lors de l'enregistrement de l'organisme dans le portail PTO.
- URL du site Web :



- Le demandeur doit fournir l'URL du site Web officiel de l'organisation. Ce champ sera prérempli à partir des renseignements fournis lors de l'enregistrement de l'organisme dans le portail PTO.
- Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») :
  - Le demandeur doit fournir le numéro d'entreprise à neuf chiffres fourni par l'ARC. Ce champ sera prérempli à partir des renseignements fournis lors de l'enregistrement de l'organisme dans le portail PTO.
- La personne morale :
  - Dans le menu déroulant, le demandeur doit sélectionner le type personne morale qui décrit le mieux l'organisation qui demande le financement.
- Type d'organisation :
  - Dans le menu déroulant, le demandeur doit sélectionner le type juridique qui décrit le mieux l'organisation qui demande le financement. Si « Autre » est sélectionné, le demandeur aura la possibilité de préciser le type d'organisation.
- Date d'incorporation :
  - Le demandeur doit indiquer la date de la première constitution en société.

## **Section B : Coordonnées**

- Coordonnées :
  - Tous les partenaires du projet doivent fournir leurs coordonnées (p. ex. nom de l'organisation, type, numéro de téléphone, adresse électronique) dans cette section. Cela inclut le demandeur principal. Toutefois, seul le demandeur principal doit cocher la case « Demandeur principal ».
  - Sous « Type de personne-ressource », veuillez indiquer si la personne-ressource est le demandeur, le bénéficiaire ou autre.
  - Si plusieurs partenaires contributeurs participent, le formulaire vous permettra d'ajouter une case supplémentaire. Cliquez sur les signes « plus/moins » pour ajouter et supprimer des champs supplémentaires.
  - REMARQUE : Le demandeur principal doit cocher la case « Signataire autorisé » et remplir la section I « Déclaration et signature ».

## **Section C : Aperçu du projet**

- Nom du projet :

- Le demandeur doit indiquer le nom public du projet.
- Aperçu technique :
  - En utilisant un langage technique, fournissez une brève description du projet proposé.
- Description géographique du projet :
  - Le demandeur doit fournir une brève description de la situation géographique de la zone du projet. Dans votre réponse, incluez les communautés voisines et la zone générale que le projet visera.
- Dates estimées de début et de fin du projet :
  - Les renseignements fournis dans cette section seront utilisés pour déterminer si le projet respecte le calendrier du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.
  - Pour remplir cette section, le demandeur devrait supposer que la date de signature du contrat de financement est le 7 juin 2021. Il s'agit de la date à laquelle le demandeur peut commencer à engager des coûts admissibles qu'il espère récupérer grâce à l'accord de financement. La date de fin doit être au plus tard le 31 mars 2024.

## **Section D : Solution technologique**

- Conception du système (maximum de 4 000 caractères) :
  - Le demandeur doit décrire la conception du système et comment il entend couvrir toutes les composantes clés du réseau qui permettent la connectivité du début à la fin. Fournissez une description générale des responsabilités de chacun des éléments du réseau et de la manière dont ils interagissent les uns avec les autres.
  - Dans votre réponse, désignez les technologies et l'architecture qui seront déployées dans la solution. Nous encourageons le demandeur à inclure des détails clés sur le nombre prévu d'abonnés, les vitesses prévues, le trafic d'utilisation, les services améliorés et les objectifs estimés de qualité du service.
  - Pour les projets à large bande, indiquez le nombre de pylônes proposés et les distances requises pour la technologie choisie (p. ex. 500 km de câble en fibre optique déployé).
  - Pour les projets basés sur la téléphonie cellulaire, désignez le type de technologie et la largeur de bande du projet proposé (p. ex. LTE, 5G, etc.).

- Solution réseau (maximum de 4 000 caractères) :
  - Le demandeur doit décrire la solution de réseau proposée en ce qui concerne la capacité initiale, la résilience, la fiabilité et la qualité du service. Expliquez en détail les points d'échec potentiels de votre projet et les principales mesures correctives.
  - Dans votre réponse, décrivez les principaux éléments redondants de votre conception et la capacité de votre réseau à maintenir un niveau de service adéquat en cas de défaillance du réseau et dans d'autres conditions difficiles, notamment en cas de dysfonctionnement des équipements, d'intempéries ou de circonstances imprévues.
- Évolutivité (maximum de 4 000 caractères) :
  - Le demandeur doit décrire la capacité du réseau choisi à s'adapter aux futures demandes de connectivité dans un délai de cinq ans après l'achèvement du projet.
  - Donnez des exemples de la manière dont le projet permettra d'accueillir des abonnés supplémentaires et de gérer le trafic d'utilisation, d'améliorer les services, de soutenir les objectifs de vitesse futurs du réseau, d'augmenter la capacité, d'améliorer la qualité du service et de desservir une zone géographique admissible plus large au cours des cinq années suivant l'achèvement du projet.
- Zone connectée du projet (maximum de 4 000 caractères) :
  - Le demandeur doit fournir le nombre estimé d'adresses municipales, d'entreprises et d'institutions d'ancrage qui seront desservies par la solution de réseau proposée.
  - Dans votre réponse, indiquez par région les zones d'abonnés que la solution réseau ciblera.
- Type de technologie du dernier kilomètre :
  - Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent pour préciser le type de technologie du dernier kilomètre (câble à fibre optique, coaxial, DSL, sans fil mobile, sans fil fixe, satellite, autres [préciser]).
  - REMARQUE : Si vous choisissez la technologie sans fil mobile ou sans fil fixe, vous devez remplir le modèle d'addenda pour les services mobiles et sans fil du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.
- Type de technologie de base :

- Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent pour préciser le type de technologie de base (câble à fibre optique, satellite, communications par faisceaux hertziens).

### **Section E : Plan de déploiement et d'exploitation**

- Modèle d'exploitation (maximum de 4 000 caractères) :
  - Décrivez le modèle d'exploitation qui sera mis en œuvre pour soutenir la solution proposée.
  - Dans votre réponse, indiquez les composantes, s'il y en a, du réseau qui seront externalisées. Quel sera l'impact sur les délais de réponse des services? Désignez les procédures d'exploitation pour fournir une assistance à la clientèle en cas de circonstances imprévues telles que des pannes ou des délais de résolution de plaintes concernant des coupures de fibres.

### **Section F : Atténuation des risques**

- Risques opérationnels (maximum de 4 000 caractères) :
  - Les risques opérationnels désignent la probabilité et l'impact des événements qui pourraient avoir un impact négatif sur la capacité du demandeur à réaliser les composantes opérationnelles du projet, telles que l'accès au site, l'acquisition de biens et de services et la construction.
  - Décrivez les risques opérationnels posés par le projet proposé et les stratégies d'atténuation qui ont été envisagées pour faire face aux perturbations éventuelles de l'exploitation.
- Risques financiers (maximum de 4 000 caractères) :
  - Les risques financiers désignent la probabilité et l'impact d'événements qui pourraient avoir un impact négatif sur la capacité du demandeur à financer le projet, tels que l'acquisition de prêts pour financer les coûts d'investissement, la solvabilité du demandeur principal ou des partenaires du projet apportant un soutien financier, et les problèmes avec d'autres sources de financement.
  - Décrivez les risques financiers posés par le projet proposé et les stratégies d'atténuation qui ont été envisagées pour faire face aux problèmes financiers éventuels.
- Risques d'atteinte à la réputation (maximum de 4 000 caractères) :
  - Les risques d'atteinte à la réputation désignent la probabilité et l'impact des événements qui pourraient avoir un impact négatif sur la perception

du projet par le public, tels que l'opposition locale prévue, le recours à des technologies ou des fournisseurs qui sont mal perçus par le public et les plans du projet à proximité de zones sensibles sur le plan environnemental.

- Décrivez les risques d'atteinte à la réputation posés par le projet proposé et les stratégies d'atténuation qui ont été envisagées pour faire face aux préoccupations éventuelles en matière de réputation.

## **Section G : Prévisions budgétaires/sources de financement confirmées**

Les renseignements fournis dans la section G devraient être cohérents avec les renseignements présentés dans le modèle de budget détaillé du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.

- Coût total du projet
  - Indiquez le coût total du projet, y compris les coûts admissibles et non admissibles.
- Total des coûts admissibles
  - Indiquez le total des coûts admissibles du projet. Les demandeurs devraient consulter les critères de financement admissibles énoncés au chapitre 2 des lignes directrices de l'étape 2 du Programme.
- Montant demandé dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario
  - Indiquez le montant que la proposition de projet demande dans le cadre du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario.
- Contribution du demandeur principal
  - Indiquez la contribution financière totale du demandeur principal.
- Contribution des partenaires du projet
  - Indiquez la contribution financière totale des partenaires du projet, le cas échéant.
- Autre contribution gouvernementale
  - Indiquez la contribution totale des autres niveaux de gouvernement à la proposition de projet, le cas échéant.

## **Sources de financement confirmées**

- Description et statut du financement
  - Indiquez le nom du partenaire financier du projet.
  - Déterminez l'état du financement du partenaire de financement. Indiquez si le financement a été approuvé, reçu ou si la transaction est en cours.
  - Indiquez le nom du programme ou du fonds dont le partenaire de financement tire sa contribution financière, le cas échéant.
- Montant total du financement
  - Indiquez le montant total du financement fourni par le partenaire de financement.

## **Section H : Renseignements sur le paiement des subventions**

Le demandeur principal doit fournir des renseignements qui serviront à effectuer les paiements si le projet est sélectionné pour un financement (nom de l'organisme de paiement, adresse et mode de paiement).

## **Section I : Déclaration et signature**

Le demandeur principal doit lire et remplir la section Déclaration et signature de la demande.

## **6.3 Renseignements sur les modèles de programme et les documents complémentaires**

Au cours de la procédure de demande de l'étape 2, le demandeur devra télécharger et soumettre *cinq* modèles de programme et jusqu'à *six* types de documents complémentaires.

Si l'un de ces fichiers n'est pas rempli et inclus dans votre soumission finale, votre demande ne sera pas traitée. Il n'y a pas de limite à la taille des pièces jointes. Toutefois, sachez que plus la pièce jointe est grande, plus le temps de téléchargement sera long.

Les demandeurs peuvent retirer et ajouter des pièces jointes jusqu'à ce que le formulaire de demande soit entièrement soumis. À l'étape 3 de l'assistant de soumission de demande en quatre étapes, il suffit de cliquer sur le bouton « Nouveau » pour télécharger et sur « Supprimer » pour supprimer les fichiers téléchargés.

## **6.4 Modèles du Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario**

Les demandeurs devront remplir et soumettre les cinq modèles suivants dans le cadre de leur demande :

- Modèle de budget détaillé
- Modèle de prévisions financières
- Modèle des impacts socioéconomiques
- Modèle de liste d'offres de services du dernier kilomètre
- Modèle d'addenda pour les services mobiles et sans fil

Chaque modèle est disponible sur le portail Web PTO. Des directives détaillées sont fournies dans chaque modèle pour vous aider à les remplir.

## 6.5 Documents supplémentaires

En plus des modèles figurant à la sous-section 6.4, les demandeurs doivent également soumettre les six documents supplémentaires décrits ci-dessous dans leur demande.

### Diagramme de réseau logique

Le diagramme de réseau logique doit comprendre tous les éléments clés du réseau, y compris les parties nouvelles ou mises à niveau du réseau et les parties existantes. Il s'agit notamment d'indiquer : les tours (si elles sont sans fil), les bureaux centraux, les lignes d'abonnés numériques (DSL) à distance, les multiplex d'accès à distance à la ligne d'abonné numérique (DSLAM), les têtes de câble, les terminaux de ligne à fibre optique, les nœuds hybrides à fibre optique, etc.

Les demandeurs doivent présenter un diagramme de réseau complet qui :

- montre comment le trafic circule dans le réseau et inclut tous les lieux physiques où se trouvent ou se trouveront les principaux éléments du réseau;
- affiche les kilomètres de route entre chaque élément du réseau, la capacité de la bande passante entre les éléments du réseau, y compris le nombre de fibres ou de paires, et les types d'installations (fibre, cuivre, faisceaux hertziens, etc.) utilisés pour la connexion entre les éléments du réseau;
- comprend les installations louées et les fournisseurs auprès desquels les installations sont louées, ainsi que les connexions à ces installations;
- fournit des renseignements sur les équipements de base et les nœuds de la conception de réseau proposée (p. ex. routeurs, commutateurs, terminaisons de réseau optique, passerelles, etc.);
- indique les groupes importants de locaux touchés par le projet ou adjacents à celui-ci (écoles, hôpitaux, immeubles de bureaux, grandes exploitations agricoles, etc.).

Tous les formats de fichiers sont acceptés, y compris : PDF, PNG JPEG, VSD/VSDX, DOC/DOCX, et PPT/PPTX.

### **Preuves de soutien local**

Si un demandeur de la première période d'admission n'a pas pu obtenir le soutien local de toutes les entités municipales, Premières Nations ou zones non organisées concernées à l'étape 1, le demandeur doit obtenir et soumettre la preuve du soutien de toutes les autorités locales dans la zone du projet avant le 11 décembre 2020.

Les preuves du soutien local doivent être soumises en format .pdf et peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- lettre officielle de soutien de chaque entité municipale, conseil de bande ou commission régionale qui fournit des services dans des zones non reconnues de la province, y compris les régies des routes locales, les régies locales des services publics ou les conseils d'administration de district des services sociaux où le projet sera déployé;
- résolution du conseil municipal ou du conseil de bande;
- autres types de communication formelle envoyés au demandeur et qui démontrent le soutien à une connectivité améliorée.

### **Calendrier du projet**

Le calendrier du projet devrait de préférence être fourni sous la forme d'un **diagramme de Gantt**. Le calendrier du projet devrait présenter les tâches, les délais, les dépendances, la planification, les charges de travail et les phases du projet proposé. Les demandeurs peuvent soumettre un diagramme de Gantt du projet en utilisant le format de fichier de leur choix. Toutefois, le format .XLSX est préférable.

### **Carte de la zone du projet**

Les demandeurs sont tenus de soumettre un fichier cartographique de la zone géographique de leur projet. Les fichiers doivent être dans un format connu tel que KML, Shapefile, ou GeoJSON. Les captures d'écran, les fichiers PDF ou les images de la zone du projet ne sont pas acceptés à l'étape 2.

### **États financiers**

Les demandeurs sont tenus de soumettre un minimum de trois ans d'états financiers annuels du demandeur principal, ou bien le partenaire du projet doit avoir un minimum de trois ans d'expérience dans la construction, la possession, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures à large bande ou cellulaires, si ce partenaire n'est pas le demandeur. Les états financiers doivent être soumis en format PDF.

### **Lettres de confirmation**



Nonobstant la sous-section 3.4, les demandeurs doivent présenter des lettres de confirmation de tous les partenaires du projet et d'autres fournisseurs de soutien financier ou en nature au projet, y compris d'autres niveaux de gouvernement. La lettre doit être délivrée par un représentant dûment autorisé de l'organisation qui peut attester et confirmer la fourniture d'un soutien financier ou en nature tel que décrit dans la demande de l'étape 2. Les lettres de confirmation doit être soumise en format PDF.

## ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

**Abordabilité** : on entend par abordabilité des tarifs comparables à ceux offerts par un fournisseur de services doté d'installations dans les grands centres urbains ou les communautés les plus proches.

**Accès ouvert** : un accès ouvert signifie que les tiers peuvent acheter des capacités dédiées en gros ou au détail, conformément aux règlements du CRTC.

**Achèvement du projet** : désigne l'achèvement de l'installation de toutes les infrastructures et le début de la prestation des services conformément aux conditions de service établies dans la décision de financement. Par exemple :

- pour les projets comportant uniquement une composante « dernier kilomètre » : preuve de la disponibilité du service résidentiel à large bande et communiqué de presse ou article de presse indiquant que le service est disponible pour les locaux dans la zone du projet;
- pour les projets comportant une nouvelle composante de base : preuve de l'approvisionnement ou preuve que l'institution d'ancrage a été informée de la disponibilité du service;
- pour les projets comportant une composante de mise à niveau de l'épine dorsale : preuve de la fourniture d'un service à l'institution d'ancrage et preuve que la capacité disponible s'est améliorée grâce au projet, ou preuve que l'institution d'ancrage a été informée de la disponibilité du service.

**Bande passante** : la capacité de transfert de données sur un réseau, mesurée en bits par seconde (bps), kilobits par seconde (kbps) ou mégabits par seconde (mbps).

**Centre urbain** : ce terme désigne les centres de population telles qu'elles sont définies par les définitions de « région métropolitaine de recensement » et d'« agglomérations de recensement » de Statistique Canada.

**Conseil de bande** : un conseil de bande, tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5.

**Couverture élargie** : ce terme désigne la croissance prévue de la connectivité cellulaire à des vitesses LTE ou supérieures dans toutes les municipalités, communautés des Premières Nations ou zones non organisées touchées, rapportée en pourcentage de la zone géographique, et le nombre de kilomètres supplémentaires de principales routes de transport qui auront un accès cellulaire à des vitesses LTE ou supérieures grâce au projet.

**Équipement des locaux d'abonné** : cette expression désigne tout équipement situé du côté client du point de démarcation où le réseau du fournisseur de services de télécommunications se termine et où le réseau privé du client commence. Cela comprend, entre autres, les MODEMS, les passerelles d'accès, les adaptateurs de

réseau domestique, les téléphones mobiles, les routeurs, les pare-feu, les commutateurs de réseau et les unités d'abonnés.

**Épine dorsale** : ce terme désigne une connexion réseau qui achemine le trafic de données d'un point de présence à un autre ou d'un point de présence à un endroit qui comporte la passerelle Internet et qui fournit une connectivité Internet aux infrastructures fixes dans les zones qui en ont besoin.

**Évolutif** : la durabilité de la technologie choisie à court et à long terme pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

**Institution d'ancrage** : fait référence à une installation qui fournit un service public (par exemple, les écoles, les installations médicales, les bibliothèques, les salles communautaires, les bureaux de bande des Premières Nations ou d'autres institutions autour desquelles se forme une communauté) et qui a la capacité de servir à d'autres fins (y compris les services résidentiels, commerciaux et/ou mobiles) pour lesquelles les services à large bande profiteraient à la communauté dans son ensemble.

**Ménage** : une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement.

**Ministère** : le ministère de l'Infrastructure.

**Nouvelles connexions** : le nombre total de locaux potentiels qui auront accès à des vitesses de connexion à large bande de 50/10 ou plus grâce au projet.

**Paiements de transfert Ontario** : le portail en ligne où les demandeurs soumettent une demande de financement pour leur projet.

**Partenaire de projet** : toute entité directement impliquée dans la conception, la mise en œuvre et la consultation d'un projet.

**Passerelle Internet** : une pièce de matériel réseau qui permet aux données de circuler d'un réseau discret à un autre.

**Point de présence (POP)** : un site dans un réseau de transport qui marque la fin du réseau et qui se connecte à l'infrastructure d'accès.

**Principales routes de transport** : une route classée par Statistique Canada dans son Fichier du réseau routier comme ayant un code de rang de rue de 1 (la route transcanadienne), 2 (un réseau routier national qui n'est pas de rang 1) ou 3 (une route principale qui n'est pas de rang 1 ou 2).

**Projets à large bande** : tout projet ayant pour objectif et comme résultat de fournir une connectivité à un ménage ou à une entreprise, ou d'améliorer une connectivité existante.

**Projets liés au réseau cellulaire** : tout projet dont l'objectif et le résultat consistent à fournir une connectivité à un appareil mobile ou cellulaire, ou à améliorer une connectivité existante.